

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-75
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
12 AOUT 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise Artère du 27/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **de travaux de raccordement électrique**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 22 août au 5 septembre 2022,
47, Faubourg du Capitaine d'Alençon**

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : la circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Mme NASCIMENTO Paula, entreprise SIRS Eckbolsheim
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 août 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

